

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation du produit phytopharmaceutique **WHISPER***

*de la société DE SANGOSSE
enregistrée sous le n°2020-0161*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 13 mai 2020,

Considérant que les données fournies ne permettent pas d'évaluer pleinement les effets du produit sur le développement des abeilles, et donc de supprimer la mesure de gestion SPe 8,

Considérant que la condition fixée à l'article 45 paragraphe 2 du règlement (CE) n°1107/2009 n'est pas remplie,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	WHISPER KASHMIR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DE SANGOSSE Bonnel CS 10005 47480 Pont du Casse France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	700 g/L - soufre
Numéro d'intrant	864-2016.01
Numéro d'AMM	2190499
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

26 JUIN 2020

Caroline SEMAÎLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)